

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 30 janvier 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 53

Votants : 55

Présents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Bernard DALLA-LONGA, Michel REDON

Excusés : Joël LE HOUARNER, Martine LOPEZ

Absents : Daniel AUBERT, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Philippe CUROY

DEL_2023_004 - Objet : CONSTRUCTION D'UN DOJO - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant Projet Sommaire, dans le cadre de la création d'un Dojo à Sauveterre de Guyenne ;

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet ;

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver le plan de financement qui se présente comme suit :

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques	
		Département 40 % dans le cadre de la mise à disposition des collèges	190 174.00 €
		Etat DETR 35%	166 402.00 €
		Agence Nationale du sport (5%)	23 772.00 €
Acquisitions Immobilières éligibles (selon opération) :			
Travaux			
Lot 1 Gros œuvre - Terrassement	218 307.00 €		
Lot 2 Couverture métallique	59 450.00 €		
Lot 3 Menuiseries extérieures	39 720,00 €		
Lot 4 Cloisonnement /Doublages intérieurs	52 193,00 €		
Lot 5 Peintures/Finitions	16 565,00 €		
Lot 6 Carrelage / Etanchéité	7 410,00 €		
Lot 7 CFO / CFA	25 592,00 €		
Lot 8 Plomberie / VMC / PAC	38 990,00 €		
Lot 9 Etanchéité	7 207,00 €	Autres y compris aides privées :	
Lot 10 VRD	10 000,00 €		
TOTAL	475 434,00 €		
Matériels - Equipements (selon opération)			
-			
		Sous-total :	80 348.00 €
		- fonds propres	160 086,00 €
		- emprunts	
Autres dépenses non éligibles (selon opération) :		- crédit-bail	
Maîtrise d'Œuvre	40 000,00 €	- autres (4):	
Autres Honoraires (bureau contrôle, SPS, étude sol...)	25 000,00 €	-	
dépenses imprévues, Ass. DO			
		Sous-total :	160 086,00 €
TOTAL	540 434,00 €	TOTAL	540 434,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 3 votes CONTRE, 7 ABSTENTIONS), décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention relatives à ce projet.

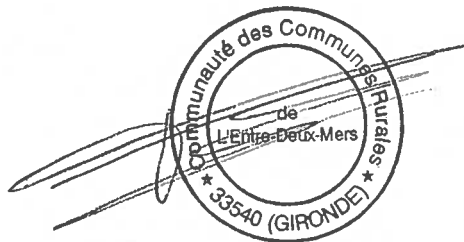
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 30 janvier 2023

Date de la convocation: 24/01/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 51

Votants : 54

Présents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Bernard DALLA-LONGA, Laurent NOEL, Michel REDON

Excusés : Joël LE HOUARNER, Martine LOPEZ

Absents : Daniel AUBERT, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Philippe PORTEJOIE, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Philippe CUROY

DEL_2023_005 - Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - TENUE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la communauté des communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune membre et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ne comportant pas de commune membre de plus de 3500 habitants, et par conséquent n'étant pas soumise à l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents le vote du budget, souhaite néanmoins se conformer aux objectifs du DOB :

- Informer ses membres de la situation financière de la collectivité
- discuter de ses orientations budgétaires futures.

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes POUR, 3 votes CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget et orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.

